

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/32-02 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES FESTIVALS  
« L'ETE DU CANAL » ET « CAP SUR LA MARNE »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la délibération n°CR-114-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 17 juin 2016 relative au plan régional pour la qualité de l'air (2016-2021),

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 adoptant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/03 du 01 décembre 2020 relative au renforcement de la Zone à Faibles Emissions mobilité métropolitaine,

**Vu** la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** les délibérations 2016/09/18, 2017/03/07, 2017/09/29/08 et 2017/12/08/13 portant sur la compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération 2017/08/12/13 portant soutien aux actions de sensibilisation sur les cours d'eau et préparant l'organisation d'un « Big Jump métropolitain » en 2023,

**Vu** la délibération 2018/09/28/12 portant soutien à la démarche d'aménagement de sites de baignade pérennes en Seine et en Marne,

**Vu** la délibération 2022/07/01/26 portant soutien aux initiatives en faveur du tourisme et des loisirs « fluvestres »,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/31 approuvant les orientations de la feuille de route en matière de tourisme,

**Vu** les statuts des associations Seine-Saint-Denis Tourisme et Val-de-Marne Tourisme et Loisirs,

**Vu** les courriers des Présidentes de Seine-Saint-Denis Tourisme et de Val-de-Marne Tourisme et Loisirs sollicitant auprès de la Métropole une subvention pour leur projet respectif,

**Vu** les deux projets de convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et l'association Seine-Saint-Denis Tourisme, d'une part, et entre la métropole du Grand Paris et l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs, d'autre part, annexés à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** que les animations estivales organisées au bord des rivières et canaux métropolitains participent à l'attractivité de la métropole du Grand Paris par la valorisation des cours d'eau et des pratiques de loisirs qui s'y attachent,

**Considérant** l'intérêt de fédérer l'ensemble des animations estivales se déroulant au bord de l'eau pour leur donner une dimension métropolitaine,

**Considérant** que l'association Seine-Saint-Denis Tourisme anime les bords à voie d'eau de 12 communes métropolitaines à travers son festival « L'été du Canal », contribuant ainsi à la réalisation des objectifs précités,

**Considérant** que l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs anime les bords de Marne de 18 communes métropolitaines à travers son festival « Cap sur la Marne », contribuant ainsi à la réalisation des objectifs précités,

La Commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la convention de moyens et d'objectifs avec Seine-Saint-Denis Tourisme, comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis, pour l'organisation du festival « L'été du Canal »,

**ATTRIBUE** une subvention de 50 000 euros à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.

**APPROUVE** la convention de moyens et d'objectifs avec Val-de-Marne Tourisme et Loisirs, comité départemental du tourisme du Val-de-Marne, pour l'organisation du festival « Cap sur la Marne »,

**ATTRIBUE** une subvention de 50 000 euros à l'association Val-de-Marne Tourisme et Loisirs de la Seine-Saint-Denis.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication